bel avenir et de lui attirer de nombreuses demandes d'admission.

Il peut donc paraître certain que le Cercle surmonterait sans aucune difficulté les entraves qui pourraient embarrasser ses premiers pas, et qu'il arriverait rapidement à une existence brillante et abritée contre toute mauvaise chance. Cette certitude a pour résultat immédiat d'assurer, dès ce moment, le service des intérêts de la dette; il faut examiner maintenant par quels moyens il serait pourvu au service de l'amortissement.

On a vu que les 30,000 fr. produit annuel de la location des magasins inhérents à l'édifice, seraient perçus pendant vingt-huit années par le Cercle, et que, pendant onze années, ce produit exclusivement profitable à cette institution serait consacré, soit à fournir un utile supplément de recettes, soit à créer un fonds de réserve. Dès la douzième jusques et y compris la vingt-huitième année, ce même produit serait absolument affecté au service de l'amortissement.

Mais cette ressource serait insuffisante, on le comprend, pour satisfaire seule à l'extinction complète de la dette; elle trouverait un complément utile dans la somme économisée chaque année sur la quotité toujours égale payée par le budget du Cercle à titre d'intérêts de la dette, et dans les intérêts cumulés produits par le placement de ces économies dans une caisse publique. Voici quel serait le mouvement et la marche de cette opération financière.

L'annuité employée à l'amortissement, serait de 30,000 fr. depuis la douzième jusques et y compris la vingt-troisième année; de la ving-quatrième année à la trente-troisième, l'an nuité serait de 50,000 fr.; elle serait de 60,000 de la trente-quatrième à la trente-neuvième, et enfin de 80,000 fr. à la quarantième aunée. A cette époque finale, il resterait un boni entièrement libre, et disponible immédiatement.

Les douze premières annuités seraient complétement fournies par le produit locatif des magasins. Ce même produit entrerait seulement comme complément utile dans les cinq